

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 Mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un mars à 18 heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire

Présents: Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS

Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, HAGET, LACABE, LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE

01 OBJET : CONVENTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale.

Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département des Pyrénées-Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE ET BAISE dispose de la compétence « distribution de l'eau potable » sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes.

Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses communes, le Syndicat jouant le rôle de coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAISE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture pour visa

02 OBJET : CONVENTION CCLO : «SERVICE COMMUN EN MATIERE D'INGENIERIE ET ASSISTANCE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES COMMUNAUX » :

Le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez du 10 décembre 2018, a réécrit l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » , en excluant désormais l'aménagement qualitatif et la création des espaces publics communaux.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Lacq Orthez souhaite proposer une nouvelle offre d'accompagnement technique et administratif aux communes, qui ont besoin d'une ingénierie suffisamment structurée pour mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences..

La communauté propose ainsi aux communes l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la CCLO et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux

Ce service sera géré par la communauté de Communes de Lacq Orthez. Ses effectifs seront constitués d'agents exerçant déjà leurs fonctions à la communauté.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive à la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture pour visa

03 OBJET : CREATION EMPLOIS D'ETE

Le Maire propose que pour faire face à l'accroissement des tâches en période estivale, il conviendrait de renforcer l'effectif des agents communaux chargés de l'entretien des bâtiments.

Il propose la création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération) dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 348 majoré 326 applicable dans la fonction publique pour des emplois de même nature.

Conformément à la réglementation, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE la création de deux emplois occasionnels** d'adjoint technique à temps complet à compter **du 1 juillet 2019 et jusqu'au 30 août 2019**.
- **DECIDE** que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 348 majoré 326 applicable dans la fonction publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ces contrats sont prévues au budget primitif de 2019.

04 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION VIE ET RENCONTRES -PROJET SOLIDAIRE- MOLDAVIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande écrite de Président de l'Association Vie et Rencontre relative au projet « Solidarité Moldavie » engagé par un groupe de jeunes de l'Accueil Jeunes du Centre Social de Monein.

Ce projet consiste principalement en un prochain voyage en Moldavie en partenariat avec l'Association Franco-Moldave « Vent d'Est ».

Durant ce séjour de deux semaines en juillet 2019, les jeunes qui mènent sérieusement et avec beaucoup d'implication depuis plus d'un an ce projet, souhaitent participer activement d'une part, aux actions d'animations pour les enfants organisées l'après-midi dans plusieurs villages, d'autre part, aux travaux de rénovation de l'ancienne école du village en éco pension et atelier de transformation de fruits.

Pour engager de telles actions, le groupe de jeunes a déterminé un budget de 20 980 €.

Il a par ailleurs déjà dégagé un auto-financement de 2 600 € et sollicite chacune de leur commune à hauteur de 100 € pour les soutenir financièrement.

Un des Jeunes habite Pardies.

Monsieur le Maire, touché par l'initiative ambitieuse, sérieuse et humaine du projet mené par ces jeunes, propose aux membres du Conseil d'attribuer la somme de 100 € pour les soutenir dans cette démarche solidaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder une **subvention exceptionnelle de 100 €** à l'accueil Jeunes du Centre Social et Culturel de Monein pour le projet « SOLIDARITE –MOLDAVIE».
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2019.

05 OBJET : LOTISSEMENT DES PYRENEES- RETROCESSION EQUIPEMENTS COMMUNS A LA CCLO :

Le Maire rappelle que les travaux du lotissement des Pyrénées sont achevés et que l'ensemble des lots a été vendu, excepté le lot n° 5, dont il vient de prendre connaissance de l'engagement d'un couple d'acquéreurs.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter Monsieur le Président de la CCLO, afin de transférer et de rétrocéder les équipements communs « voirie, espaces verts et éclairage public » du lotissement communal des Pyrénées, aux services de la communauté, compétents en la matière.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos les éléments de réponses avancées en novembre 2018, par le Président de la Communauté.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires au transfert et à la rétrocession des équipements communs « voirie, espaces verts et éclairage public » du lotissement des Pyrénées, aux services de la communauté de Communes de Lacq Orthez, compétents en la matière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents constitutifs au transfert et à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Pyrénées
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture pour visa

06 OBJET : CREATION TERRAIN A BATIR- AUTORISATION DECLARATION PREALABLE :

Le Maire informe les membres du conseil que la SCI MARMICA souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 143, en vue d'y installer un bâtiment de stockage de boissons et des bureaux.

En conséquence, et au préalable, il convient de procéder à la division parcellaire du terrain communal.

Dans le cadre de cette création de terrain à bâtir, le service urbanisme instructeur de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, demande que le Conseil autorise Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la division foncière de la parcelle cadastrée AC143.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture pour visa

ORDRE DU JOUR

- 1 – SYNDICAT GAVE ET BAISE- Convention « Défense Extérieure contre l'Incendie »
 - CCLO –Instruction des autorisations d'urbanisme et défense extérieure contre l'incendie- *INFORMATION*
- 2 – CCLO –Convention « Service commun ingénierie et assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux »
- 3 – EMPLOIS D'ETE 2019
- 4 –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –« Solidarité Moldavie »
- 5 – LOTISSEMENT DES PYRENEES- Rétrocession CCLO « voirie/espaces verts et éclairage public »
 - PROPRIETE LACROUTS – Acquisition de terrains - *INFORMATION*
- 6 – CREATION TERRAIN A BATIR- autorisation déclaration préalable
- 7 – DIVERS